

matière à compensation. Les États-Unis imposent eux-mêmes des contrôles similaires».

«Même si le taux du subventionnement supposé a été ramené à 6,51 %, rien n'autorise à conclure que les programmes provinciaux de coupe constituent une subvention donnant matière à compensation», a souligné M. Wilson.

«Lorsque le Canada a dénoncé le Mémorandum d'entente, il a clairement indiqué que les principales provinces productrices avaient apporté à leurs politiques de gestion forestière d'importants changements qui ont eu pour effet d'accroître le coût des billes pour l'industrie canadienne. L'Administration américaine a reconnu ce fait. Comment peut-on alors décider que l'industrie canadienne est subventionnée ?»

«Le Premier ministre soulèvera cette question lorsqu'il rencontrera le Président Bush le 20 mai prochain.»

«Lorsque le département du Commerce a pris l'initiative d'engager cette affaire à l'automne dernier, le gouvernement canadien a fait savoir clairement qu'il était prêt, avec l'appui des provinces et de l'industrie, à défendre son point de vue jusqu'au bout. Cet engagement tient toujours. Il faut mettre fin au harcèlement de nos exportations dans ce secteur. L'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral ont tous la certitude que le groupe spécial leur donnera ultimement raison» a déclaré le Ministre.

Le Canada a par ailleurs soumis la question du bois d'oeuvre au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), au motif que les États-Unis n'avaient aucune preuve de subventionnement ou de préjudice lorsqu'ils ont entamé cette enquête. Il fait également valoir que ni les contrôles à l'exportation de billes ni les programmes provinciaux de coupe ne constituent des subventions donnant matière à compensation. Enfin, le Canada avance que les États-Unis ont violé leurs obligations internationales en imposant un cautionnement provisoire l'automne dernier. Un groupe spécial établi sous l'égide du Comité des subventions du GATT examine cette question depuis janvier 1992, et devrait présenter ses constatations pendant l'été.

Aucun droit compensateur ne sera appliqué à moins que la Commission américaine du commerce international (ITC) ne décide que l'industrie américaine subit un «préjudice» du fait des